

Communiqué de presse

Création d'une charte « artisans » pour l'accessibilité du logement

Châlons-en-Champagne, le 9 février 2009

René-Paul SAVARY, Président du Conseil général de la Marne, Michel GERFAUX, Président du COMAL-PACT 51, André SECONDE, Président de la CAPEB et Thierry DAUCHELLE, président de la Fédération française du Bâtiment – Marne, signeront le mardi 17 février à 11h00, à la maison Jaunet – 30, rue Carnot à Châlons-en-Champagne, la charte « artisans » pour l'accessibilité du logement des personnes à mobilité réduite.

Les chutes sont, à elles seules, responsables de plus de 9.000 décès par an chez les personnes âgées de 65 ans et plus. La part des chutes augmente progressivement avec l'âge pour représenter 2/3 des décès par accident chez les 75 ans et plus. Dans 78% des cas, ces chutes interviennent au domicile de la personne. Des chiffres alarmants que des aménagements simples et anticipés du logement pourraient fortement réduire.

C'est pourquoi, le Conseil général a souhaité intégrer pleinement la dimension logement dans sa politique de maintien à domicile des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

La création d'un « label artisan », en collaboration avec le COMAL- PACT 51, répond à ce souci d'encourager et de faciliter l'adaptation du logement. Il s'agit d'offrir aux particuliers qui entreprennent des travaux, la garantie d'aménagements réalisés dans les règles de l'art et réellement conformes aux besoins de personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

La création de ce label implique la sensibilisation et la formation des professionnels du bâtiment aux problèmes liés au vieillissement et au handicap ainsi qu'à leurs conséquences dans la vie quotidienne à domicile. Il s'appuie sur la rédaction d'une charte que les artisans s'engagent à respecter s'ils souhaitent adhérer et figurer sur la liste des entreprises labellisées.

Chaque particulier reste libre du choix de son entreprise. Toutefois, la charte « artisans » leur garantit le respect des prescriptions techniques et des délais, la mise à disposition de personnels qualifiés et formés et de moyens appropriés à l'intervention en milieu habité chez des personnes à mobilité réduite. Elle prévoit aussi la mise en œuvre du chantier dans un souci de gêne minimale et une évaluation réalisée par le COMAL- PACT 51 sur la base d'une enquête de satisfaction.

Le COMAL assurera également la mise à jour et la diffusion de la liste des entreprises adhérentes, apportera son expertise technique en matière de handicap et proposera un descriptif technique pour chaque projet qui servira de base au devis. Il facilitera le paiement des entreprises dans des délais raisonnables. Les organisations professionnelles s'engagent, quant à elles, à promouvoir la formation des chefs d'entreprises et de leurs salariés aux problématiques d'accessibilité du logement.

C'est vraiment une démarche partenariale qui prévaut à la mise en place de cette charte à laquelle le Conseil général a contribué en réservant à ce projet une enveloppe de 20.000 €.

Contact Presse :
Sandrine Pfister
Tél. : 03 26 69 52 05
Courriel : pfisters@cg51.fr